

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°005-2023-19-01

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise CIRCET, représentée par Mr Abdulmutalip COSKUN concernant la création de poteaux de renfort ENEDIS

ARRETE

Art 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à planter à côté des poteaux existants des poteaux renfort ENEDIS

A Bernos-Beaulac, 19/01/2023

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

